



Règlements Course de canot

1. L'inscription peut se faire sur le site Web : www.mashteuiatsh.ca.
 - Voir la procédure d'inscription et de paiement au www.mashteuiatsh.ca ou le 13 juillet 2019 au site Uashassitsh (lieu des compétitions) au pavillon des arts de 7 h 30 à 8 h 30.
2. Chaque équipe doit avoir son propre canot de toile pour la course.
3. Un des participants doit avoir 18 ans et plus.
4. Chaque compétiteur doit avoir son droit d'accès au GRPN.
5. Le coût de l'inscription aux courses pour les catégories femme, homme, libre est fixé à 60 \$ et celui pour vitesse est fixé à 30 \$ par équipe pour un maximum de huit (8) équipes pour chaque course.
6. Chaque équipe a la responsabilité de se présenter 30 minutes avant le début de la compétition au site Uashassitsh (baie des Boivin) (voir plan du site) pour recevoir les instructions.
7. Aucune inscription ne sera acceptée 30 minutes avant le début de la première compétition.
8. Le départ de chaque compétition s'effectuera entre 9 h et 12 h le samedi 13 juillet 2019 et se déroulera selon la séquence suivante : 5 km libre, 5 km femme et 5 km homme et libre vitesse.
9. Les compétiteurs doivent être deux (2) par canot.
10. La longueur du canot peut varier entre 14 et 20 pieds, être en toile, de type traditionnel montagnais (à approuver par les responsables de compétition). Chaque équipe peut apporter les modifications suivantes sur son propre canot :
 - Appui-pied;
 - Barre perpendiculaire au barreau central.
11. Maximum de trois (3) avirons par canot.
12. Chaque pagayeur doit obligatoirement porter un vêtement de flottaison individuel (VFI) et un identifiant fourni par l'officiel.
13. Le départ se fera selon les dispositions énoncées par l'officiel responsable.



Règlements Course de canot

14. L'alignement de départ des compétiteurs sera déterminé par tirage au sort sur le site avant la course.
15. La distance pour les catégories femme, homme et libre est de 5 km. La distance pour la catégorie vitesse libre est de 150 m.
16. Les compétiteurs devront contourner par l'extérieur les bouées qui seront sur le Pekuakami (lac Saint-Jean).
17. L'équipe qui ne contournera pas les bouées par l'extérieur sera automatiquement disqualifiée et avisée par un officiel.
18. Il est défendu de toucher au canot des autres participants de façon volontaire ou de faire chavirer intentionnellement les autres équipes, sous peine de disqualification.
19. Il est défendu de couper les adversaires par l'intérieur lorsque ces derniers sont déjà engagés à une bouée. Le dépassement doit se faire par l'extérieur à cet endroit.
20. Si une équipe renverse et désire poursuivre la course, elle doit retourner d'elle-même son canot (dans l'eau ou sur le rivage). Une équipe qui demande de l'aide à la sécurité se verra disqualifiée.
21. L'équipe gagnante sera celle dont le nez du canot franchira la ligne d'arrivée en premier. Le meilleur temps sur la distance de 5 km sera souligné, toutes catégories confondues.
22. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute personne dont la sécurité risque d'être compromise par sa participation à la compétition, que ce soit en raison de ses aptitudes physiques ou de son état de santé.
23. Le comité se dégage de toute responsabilité en cas de bris d'équipement ou de blessure.
24. En cas de litige ou de non-respect des règlements, un comité de discipline formé d'un représentant nommé par la direction de Patrimoine et culture, d'un représentant du comité de coordination du GRPN et d'un représentant de la population accompagné par les responsables des compétitions rendra une décision. Les décisions de ce comité sont finales et sans appel.

i Il est permis à tous les participants de tous genres de s'inscrire dans la catégorie de son choix.